

ASSURER SA MISSION DE PERSONNE DESIGNEE COMPETENTE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Loi 2011-867 du 20 juillet 2011 ; Art. L.4644-1.

PUBLIC

Toute personne désignée par son employeur pour assurer la mission de personne compétente en matière de santé et sécurité au travail).

PRE-REQUIS

Aucun.

OBJECTIFS PRINCIPAUX :

Être capable de :

- Conseiller et accompagner son employeur dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels, en s'appuyant sur les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de l'Assurance Maladie-Risques Professionnels/Repérer les risques d'atteinte à la santé des salariés.
- Identifier des mesures de prévention à partir de l'évaluation des risques.
- Contribuer à la mise à jour des documents santé et sécurité au travail (registres obligatoires, document unique, plan de prévention...).
- Situer son rôle parmi les acteurs en santé et sécurité au travail.

DURÉE

3 jours (2 jours + 1 journée avec un travail d'intersession)

METHODE PEDAGOGIQUE ET OUTILS PEDAGOGIQUES

Apports de connaissances.

Etudes de cas au plus près de l'activité réelle du salarié.

Echanges entre participants.

CONTENU

Les différents enjeux de la prévention : humains, financiers et économiques.

Analyse des situations de travail afin de détecter les phénomènes dangereux

⇒ Les différentes méthodologies d'analyse de situations de travail

Les différents niveaux de prévention : les principes généraux de prévention, la connaissance des risques professionnels.

Les différents acteurs, le rôle du salarié désigné compétent.

Le positionnement de l'entreprise par rapport à ses obligations S&ST

⇒ grille DIGEST ou GPSST.

La mise en place d'une démarche de prévention

⇒ de l'identification des risques

⇒ à la mise en place du document unique ou à sa mise à jour

⇒ et au suivi du plan d'action.

VALIDATION

Un travail intersession est demandé pour apprécier les connaissances et compétences acquises.

À l'issue de la formation, les participants, se voient délivrer une attestation de fin de formation validant les acquis.